



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

DIRECTION DES FINANCES

DFIN01-09112021 : Débat sur les orientations budgétaires 2022.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante présentée dans le dossier du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

DFIN02-09112021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en locaux administratifs destinés à l'accueil des publics.

La ville souhaite réhabiliter un bâtiment anciennement à usage d'habitation en locaux administratifs destiné à l'accueil des publics. Cette opération peut être éligible au titre des subventions ou des fonds de concours accordés par le Département de Seine-Maritime et son montant s'élève à 65000 € TTC soit 52000 € HT.

DFIN03-09112021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la rénovation de la structure sportive Maupassant.

La ville a décidé de rénover une ancienne structure sportive ne répondant plus aux normes en vigueur en terrain multisports. Cette opération peut être éligible au titre des subventions ou des fonds de concours accordés par le Département de Seine-Maritime et son montant s'élève à 27720 € TTC soit 23100 € HT.

DFIN04-09112021 : Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant les différentes prestations proposées par la ville de Grand-Couronne.

Direction Générale des Services

DGS01-09112021 : Modification délibération du 16/07/2021 : délégations du Conseil Municipal au Maire.

Des subventions peuvent être accordées auprès de la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour l'investissement dans le cadre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local). Afin d'éviter de passer une délibération pour chaque opération de travaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 16 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal données au Maire afin de solliciter une participation financière auprès de la MRN pour des travaux éligibles à ce dispositif.

DGS02-09112021 : Demande de subvention auprès du ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du Logement dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires ».

La Ville doit se mettre en conformité, au 1^{er} janvier 2022, avec les articles L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et L. 423-3 du Code de l'urbanisme (issu de l'article 62 de la loi ELAN). Pour cela, la collectivité doit faire l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de ces articles.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 400 €.

La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 octobre 2021.

L'acquisition du logiciel d'un logiciel permettant la réception et l'instruction des demandes des autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée est inscrit au budget 2021 pour un montant de 15 640 € HT, 18 768 € TTC en investissement.

Pôle Temps de l'Enfant

POTE01-09112021 : Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse et entrée dans la Convention Territoriale Globale Métropole Rouen Normandie/Caisse d'Allocation Familiales de Seine-Maritime.

Les Caf sont nés de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service. Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté ...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-Maritime et la Métropole ont conclu une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La commune de Grand-Couronne, considérant que les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) prennent fin pour être remplacés par les Convention Territoriale Globale, souhaite dénoncer la convention qui la lie avec la CAF de Seine-Maritime sur ce dispositif du CEJ afin de rejoindre la Convention Territoriale Globale Métropolitaine.

POTE02-09112021 : Distribution de livres à Noël aux élèves des écoles maternelles et de ballotins de chocolats aux élèves des écoles primaires.

L'article 11 de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, donne priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire, en instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

L'école maternelle a pour mission principale de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Afin de soutenir cet objectif, la commune de Grand-Couronne souhaite offrir des livres aux élèves des écoles maternelles, en laissant libre choix des ouvrages aux professeurs, dans la limite du budget alloué.

Dans le même esprit de vivre ensemble, et de partager des moments conviviaux dans l'école, la commune souhaite également offrir un ballotin de chocolats de Noël à tous les élèves des écoles primaires.

Le nombre prévisionnel d'élèves concernés est de 469 pour les classes des écoles maternelles et de 792 pour les écoles élémentaires. Le budget pour l'achat des livres s'élèvera au maximum à 6 175 euros et à 1388 euros pour l'achat des chocolats.

POTE03-09112021 : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires pour la ville de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne propose un service d'accueil de loisirs périscolaires dans toutes les écoles de la commune qui prend en considération le rythme et les besoins de l'enfant, en formalisant des objectifs éducatifs.

Des projets pédagogiques sont élaborés sur chaque site en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Local (PEL).

En déclarant l'ensemble de ces accueils de loisirs périscolaires auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, la municipalité a fait le choix de se soumettre à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles, relative aux accueils collectifs de mineurs.

Le Service Périscolaire de la ville assure la mise en place de toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des accueils périscolaires.

Le règlement qui vise à fixer les différentes conditions de mise en œuvre de ces accueils périscolaires sur la commune a été validé lors du conseil municipal du 29/06/2021.

Il vous est proposé d'approuver la modification de l'article 3 indiquant les tarifs en vigueur pour l'année 2022, et de l'article 4 précisant les modalités de remboursement, comme suit :

Article 3 : Tarification

A titre indicatif, les tarifs délibérés pour l'année 2022 sont indiqués ci-dessous :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	Préscolaire au trimestre : Tarif Mini : 6.89 euros Tarif Maxi : 26.51 euros
	Postscolaire au trimestre : Tarif Mini : 14.61 euros Tarif Maxi : 56.21 euros

Chaque année ces tarifs sont soumis à évolution par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Modalité de remboursement

Un remboursement, au prorata de la durée d'absence par trimestre, pourra être effectué aux familles si la municipalité n'a pas la capacité d'assurer le service.

Direction des Ressources Humaines

DRH01-09112021 : Mise en œuvre des 1607 heures/Règlement intérieur du temps de travail.

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 : « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents ».

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit pour la ville de Grand Couronne le 1^{er} janvier 2022.

Ces dispositions conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris auprès des représentants des personnels.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

Un groupe de travail constitué de représentants du personnel et d'agents représentatifs des différentes filières qui s'est réuni à 6 reprises aux étapes clés de la démarche,

Un groupe de travail dédiés aux directeurs qui s'est réuni à 5 reprises,

Des rencontres avec des agents par filière et pour certaines structures spécifiques.

Un comité de suivi ad hoc sera institué avec les organisations syndicales et les agents représentants des différentes filières pour évaluer la mise en œuvre du dispositif et proposer les évolutions nécessaires. Un premier bilan des dispositions sera réalisé au cours du 4^{ème} trimestre 2022. Elle inclura notamment un bilan/évaluation des cycles horaires, des sujétions particulières et des critères qui pourront être revus et/ou approfondis si cela s'avère nécessaire.

DRH02-09112021 : Contrats d'assurances des risques statutaires.

Compte tenu de l'opportunité pour la ville de Grand Couronne de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

DRH03-09112021 : Mise à disposition de Personnel – Avenant à la convention SIVU.

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 : « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la

modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents ».

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit pour la ville de Grand Couronne le 1^{er} janvier 2022.

Ces dispositions conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif et modifient ainsi les conditions d'emploi des personnels mis à disposition auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Restauration Couronnaise.

DRH04-09112021 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

La prochaine enquête du recensement de la population supervisée par l'Insee se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 à Grand-Couronne. Il convient de désigner 21 agents recenseurs plus 2 en réserve pour effectuer le recensement.

A ce titre il appartient à la commune de fixer la rémunération brute des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 17 139 euros au titre de l'enquête de recensement de 2022.

Pôle Sports - Vie Associative – Manifestations

PSVM01-09112021 : Versement de subvention au sport U.S. Barentin.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Valentine LEBLOND, habitante de Grand Couronne, est qualifiée pour participer aux championnats d'Europe de Flag au sein de l'équipe de France. Pour ce faire, la Ville souhaite lui apporter une aide financière pour lui permettre de participer à cette compétition en accordant une subvention à son club, le Sports U.S. Barentin.

PSVM02-09112021 : subventions aux clubs sportifs.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local.

Il est donc proposé de voter les subventions suivantes :

Code Service	Associations		1 ^{ère} partie de subvention	
0	Office Municipal des Sports	F. E.R. H.R.	0 €	
1	Amicale Laïque des Essarts Basket-Ball	F. E.R. H.R.	0 €	

2	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	F. E.R. H.R.	621 €	
3	Club Olympique Couronnais Karaté	F. E.R. H.R.	0 €	
4	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	F. E.R. H.R.	446 €	
5	Groupe d'Activités Subaquatiques	F. E.R. H.R.	487 €	
6	Grand-Couronne Football Club	F. E.R. H.R.	275 €	
7	Grand-Couronne Gymnique	F. E.R. H.R.	206 € 12 208 €	
8	Grand-Couronne Tennis Club	F. E.R. H.R.	361 € €	
10	Kick-Boxing de Grand-Couronne	F. E.R. H.R.	1 155 € 342 €	
11	Les Requins Couronnais	F. E.R. H.R.	875 € 7 088 €	
12	XV Couronnais	F. E.R. H.R.	4 029 € 1 465 €	
14	Les Requins Couronnais Triathlon	F. E.R. H.R.	1 997 € 151 €	
15	Grand-Couronne Judo	F. E.R. H.R.	815 € 731 €	
17	Grand Couronne Tennis de Table	F. E.R. H.R.	435 € €	
18	Guidon d'Or	F. E.R. H.R.	487 €	
19	Club de Yoga de Grand Couronne	F. E.R. H.R.	191 €	
20	Noble Art Couronnais	F. E.R. H.R.	200 €	

F : Part de fonctionnement, E.R. : Part entraîneurs rémunérés, H.R. : Part Hors Région

PSVM03-09112021 : Convention avec la Ligue de Judo.

La Ville de Grand-Couronne met à disposition, de la ligue de Judo de Normandie, la salle de danse de la salle Auguste DELAUNE. Cette mise à disposition court jusqu'à la fin juin selon un planning défini conjointement entre la Ville et la Ligue et permet la formation de futurs encadrants du sport. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette mise à disposition à compter du 1^{er} décembre au-travers d'une convention qui précise les conditions d'utilisation de cette salle ainsi que la facturation qui va en découler.

PSVM04-09112021 : Convention avec l'organisme STORIA Télévision.

La Ville de Grand-Couronne accueille une équipe de production pour le tournage d'un téléfilm pour France Télévision. Ce tournage se déroule du 13 au 17 décembre 2021. Le scénario porte sur l'histoire d'une jeune pratiquant la natation dans un club. Ainsi, le Centre Aquatique Alex JANY, bassin olympique, a été repéré par l'équipe en charge de découverte des lieux de tournages. Après plusieurs visites sur site, le Centre Aquatique est retenu pour décor réel de ce téléfilm.

PSVM05-09112021 : Versement de subvention aux associations de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
Les Ptits'loups	200 €
Les Pot'âgés	200 €
Union des Commerçants, Artisans et Entreprises	6 636 €

Pôle Technique

POLT01-09112021 – Cession LA BRUYERE David et Isis - parcelle cadastrée AT 376.

La parcelle de terrain nu non viabilisée, cadastrée AT 376 (6 099 m²), située rue du Paradis – Les Essarts à Grand-Couronne, est une parcelle jouxtant la propriété familiale (AT 992) de M. Mme David et Isis LA BRUYERE, qui souhaitent y édifier une maison d'habitation, afin de se rapprocher de leur famille.

Pôle Vie de la Cité

PVCI01-09112021 : convention de partenariat ville de Grand-Couronne et Unis-cité.

Afin de contribuer au développement du Service Civique, la métropole de Rouen bénéficie d'un dispositif financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires : **KIOSC** (Kiosque d'Information et d'Orientation pour le Service Civique) qui vise à faciliter l'accès au Service Civique pour les associations et les jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville.

L'association Unis-Cité porteuse de ce dispositif et spécialisée dans la mobilisation et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, se propose :

- Pour les associations :

De mettre en place des rencontres collectives ou par structure, afin d'informer les acteurs locaux sur les modalités de mise en œuvre du Service Civique, et d'accompagner dans la construction des projets d'accueil de volontaires en Service Civique.

- Pour les jeunes :

L'association Unis-cité a sollicité la ville de Grand Couronne pour mobiliser ces ressources sur les quartiers politique de la ville de la ville.

Pour permettre à l'association de se mobiliser sur la commune de Grand Couronne, il convient de créer les conditions de la proximité avec l'ensemble des personnes ciblées par le dispositif d'accompagnement. La ville dans ce cadre peut proposer la mise à disposition de locaux pour animer ces rencontres. Elle s'assurera également de mettre en relation l'association avec l'ensemble des partenaires agissant pour l'information, l'insertion, la formation des jeunes de la commune.

La présente convention de partenariat pose les modalités de mise à disposition de ces différents sites, les engagements pris par les parties prenantes et les conditions d'évaluation du projet de partenariat.